Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_01-DE

PLESCOP

Délibération du 2 décembre 2025

25-12-02-**01** : INSTITUTION – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni le 2 décembre 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (8)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY et Éric CAMENEN*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (5)** : Françoise FOURRIER, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Bernard DANET, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Jean-Louis LURON et Loïc LE TRIONNAIRE*

***Absents excusés : (9)** : Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Christelle MENARD et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (12) :** non obligatoire en vertu du 2ème alinéa de l'article L2121-17 du CGCT*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
Vu la délibération n°21-56 en date du 20 septembre 2021, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints et de modifier le tableau du conseil municipal,
Vu la délibération n°25-11-01 relative au non maintien de Monsieur Jérôme COMMUN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire suite au retrait de l'ensemble de ses délégations,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire étant désormais vacant,
Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,
Considérant les élections municipales à intervenir au mois de mars 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de six à cinq. Cette diminution du nombre d'adjoints aura pour effet de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pour rappel, les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

« Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. [...] les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé [...]
1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Annexe : tableau du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_01-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Modifier le nombre des adjoints et à le réduire de six à cinq ;
- Promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions ;
- Modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil municipal ;
- Dire que le nouveau tableau du Conseil municipal sera transmis à la Préfecture du Morbihan ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Loïc LE TRIONNAIRE Serge LE NEILLON